



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE



NOTE DE CONJONCTURE DES
FINANCES LOCALES DU BENIN
ANNÉE 2023

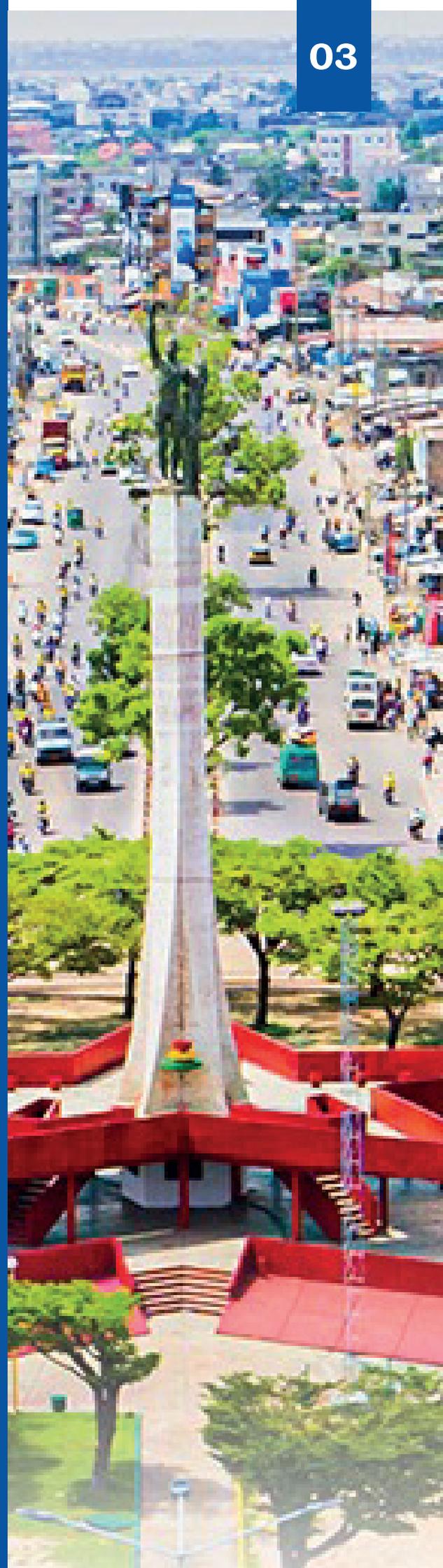
MARS 2024

SOMMAIRE

- 03** RÉSUMÉ
- 06** ENVIRONNEMENT
MACROÉCONOMIQUE EN 2023
- 08** FINANCES DE L'ÉTAT
- 10** CONTEXTE DE LA
DECENTRALISATION
- 12** FINANCES LOCALES
- 23** ÉVOLUTION DES
FINANCES LOCALES
- 25** ENSEIGNEMENTS TIRÉS
DE LA CONJONCTURE ET
PERSPECTIVES
- 27** ANNEXES STATISTIQUES

RÉSUMÉ

Après les effets induits par la pandémie de la COVID 19, la poursuite de la guerre russo-ukrainienne, le conflit entre le Hamas et Israël, l'économie mondiale affiche une performance moins vigoureuse. En effet, la croissance économique mondiale est évaluée à 3,1% en 2023 contre 3,5% un an plutôt. Cette performance mondiale est en lien avec les mesures d'assouplissement des politiques budgétaires des économies avancées pour soutenir la demande à travers l'augmentation des dépenses publiques et privées et du revenu disponible des ménages. Dans la sous-région de l'Afrique subsaharienne, la même tendance baissière est observée avec un taux de croissance évalué à 3,3% en 2023 contre 4,0% en 2022. S'agissant de la situation financière des collectivités territoriales décentralisées, les recettes de fonctionnement ont connu en 2023 une progression de 32,06% par rapport à 2022. Les dépenses de fonctionnement dans la même veine ont connu un accroissement estimé à 18,71% pour la période sous revue. Cependant, les dépenses d'investissement connaissent encore un repli malgré la disponibilité des ressources en enregistrant une baisse de 19,07% en 2023. Le ratio épargne brute/recettes de fonctionnement est estimé à 0,43 pour l'ensemble des communes. Il n'offre pas assez de marge de manœuvre aux communes pour soutenir les investissements. Les communes à statut intermédiaire affichent la plus forte performance en matière de recette de fonctionnement (un accroissement de 48,1%). En ce qui concerne les dépenses d'investissement, il est noté une baisse considérable de 53,7% des investissements au niveau des communes à statut particulier, ce qui nécessite des mesures pour la consommation diligente des ressources les années à venir.



Liste des tableaux

Tableau 1 : Evolution des prix en décembre 2023 de l'IHPC	6
Tableau 2 : Synthèse des finances de l'Etat (en milliards de FCFA)	9
Tableau 3 : Synthèse de l'exécution de la section de fonctionnement en 2023	13
Tableau 4 : Point des impôts transférés en 2023	15
Tableau 5 : Synthèse de l'exécution de la section d'investissement en 2023	15
Tableau 6 : Dotations aux amortissements et aux provisions en 2023 (montants en millions FCFA)	17
Tableau 7 : Taux de réalisation du budget par catégorie de commune en 2023	18
Tableau 8 : Indicateurs d'autonomie et de performance financière des communes en 2023	20
Tableau 9 : Evolution des agrégats financiers sur les quatre dernières années	24
Tableau 10 : Quelques ratios per capita (en FCFA) des 77 communes en 2023	28

Liste des graphiques

Graphique 1 : Evolution du taux de croissance du Bénin en glissement annuel	6
Graphique 2 : Décomposition des recettes fiscales, non fiscales et partagées en 2023	14
Graphique 3 : Point des reports de ressources non consommées de 2020 à 2023	16
Graphique 4 : Evolution de la part des dépenses d'entretien dans les recettes propres de 2020 à 2023	19
Graphique 5 : Ratios de structure par département en 2023	20
Graphique 6 : Recettes, dépenses et transferts par tête d'habitant et 2022 (haut) et 2023 (bas)	21
Graphique 7 : Détails par Département des recettes, dépenses et transferts par tête d'habitant et 2022 (haut) et 2023 (bas)	21

Liste des sigles et abréviations

AGLO	: Agence de la gestion de la logistique des officiels
ANIP	: Agence nationale d'identification de la personne
BTR	: Bordereau de transfert de recettes
CAT	: Code de l'administration territoriale
CO	: Commune ordinaire
CSI	: Commune à statut intermédiaire
CSP	: Commune à statut particulier
DDI	: Direction départementale des impôts
DGE	: Direction des grandes entreprises
DGI	: Direction générale des Impôts
DGTCP	: Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique
FADeC	: Fonds d'appui au développement des communes
ICA	: Indice global du chiffre d'affaires
SFD	: Systèmes financiers décentralisés
UEMOA	: Union économique et monétaire Ouest-africaine

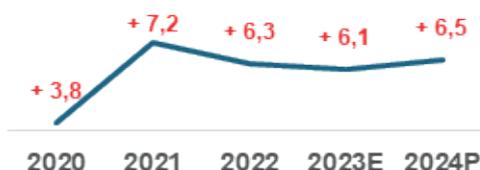
ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE EN 2023

La croissance mondiale en 2023 serait moins vigoureuse que celle de 2022 selon les conclusions du FMI qui a estimé le taux de croissance à 3,1%, contre 3,5% l'année précédente. Après la pandémie de COVID-19 et des pertes dévastatrices, les économies peinent globalement à reprendre de la vigueur. L'activité économique s'est montrée résiliente dans les grandes puissances à cause de l'augmentation du revenu disponible réel qui a soutenu la consommation et l'expansion de l'offre caractérisée par une augmentation généralisée du taux d'activité. Cette dynamique n'a pas été ressentie partout, notamment dans la zone euro où la croissance a été particulièrement faible, en raison du peu de confiance des consommateurs, des effets persistants des prix élevés de l'énergie, et de la faiblesse des investissements des entreprises et de l'industrie manufacturière compte tenu de leur sensibilité aux taux d'intérêt. Les pays à faible revenu continuent d'enregistrer de fortes pertes de production sur fond de coûts de l'emprunt élevés.

En Afrique subsaharienne, la croissance économique de 2023 serait également attendue en ralentissement pour la deuxième année consécutive depuis la crise liée à la Covid-19. Elle ressortirait à 4,0% en 2022 et à 3,3% en 2023. La croissance économique de l'UEMOA se situerait à 5,7% comme en 2022, en lien avec la bonne tenue de tous les secteurs d'activités dans un contexte de hausse des prix. En 2024, une croissance de 7,5% est attendue pour l'Union en corrélation avec les croissances attendues au Niger (+13%) et le Sénégal (+9,2%).

Sur le plan national, le taux de croissance annuel national devrait s'établir en 2023 à 6,1% contre 6,3% à fin 2022. Il serait noté une légère baisse de 0,2 point du taux de croissance.

Graphique 1 : Evolution du taux de croissance du Bénin en glissement annuel



Source : INStAD/DCNSE, mars 2024

Note : E= estimation, P=prévision

L'activité économique analysée du point de vue de la dynamique des activités dans les grandes et moyennes entreprises, indique une conjoncture favorable. En effet, l'Indice global du chiffre d'affaires (ICA) a affiché une progression de 13,5% par rapport à 2022. Cette dynamique est portée par les branches « constructions et travaux de construction » (+41,2%), « commerce » (+9,4%), « banques et SFD » (+19,2%) et « industries agroalimentaires » (+18,7%). Ainsi, le Bénin a maintenu sa trajectoire de croissance post-covid, même si les crises politico-sécuritaires de ses voisins sahéliens ont freiné relativement sa dynamique.

Tableau 1: Evolution des prix en décembre 2023 de l'IHPC

	Poids	déc-22	déc-23	Variation
IHPC	10000	110,8	111,2	+0,4
1. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	3751	112,2	109,3	-2,6
2. Tabac et Boissons alcoolisées, stupéfiants	56	113,0	112,3	-0,6
3. Articles d'habillement chaussures	509	115,5	115,1	-0,3
4. Logement, eau, gaz, électricité autres combustibles	1087	109,6	113,2	+3,3
5. Meubles, articles de ménage et entretien cour	222	114,3	114,5	+0,2
6. Santé	456	104,6	104,8	+0,2
7. Transports	1102	120,5	129,0	+7,1
8. Communication	442	98,7	98,8	+0,1
9. Loisirs et culture	162	107,0	109,0	+1,9
10. Enseignement	564	104,3	104,3	0
11. Restaurants et Hôtels	1156	104,5	105,9	+1,3
12. Biens et services dive	493	113,5	114,4	+0,8

Source : INStAD/DCNSE, mars 2024

L'Indice harmonisé des prix à la consommation (IHPC) du mois de décembre 2023 a enregistré une hausse faible de 0,4% en glissement annuel, pour ressortir à 111,2 contre 110,8 en décembre 2022. Cet accroissement serait causé par la hausse des coûts de certaines composantes de l'indice comme le « Transport » (7,1% avec un

poids de 1102 sur 10000), loisirs et culture (1,9%), restaurants et hôtels (1,3%). La fonction composante de l'indice « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées », avec la plus forte prépondérance (3751 sur 10000) est passée de 112,2 en décembre 2022 à 109,3 en décembre 2023 soit une variation de -2,6%.



FINANCES DE L'ETAT

Tableau 2 : Synthèse des finances de l'Etat (en milliards de FCFA)

Nature des opérations	2022	2023	Variations(%)
Recettes budgétaires	1 635,1	1 904,7	+ 16,5
Douanes	547,7	628,6	+ 14,8
Impôts	840,0	994,1	+ 18,3
Trésor	189,4	188,4	- 0,5
Autres recettes	58,0	93,6	+ 61,4
Dépenses budgétaires*	2 200,5	2 440,1	+ 10,9
Budget général	2 109,8	2 340,1	+ 10,9
Budget annexe	85,1	87,5	+ 2,8
Comptes spéciaux du Trésor	5,6	12,5	+ 123,2
Déficit budgétaire	-565,4	-535,4	5,3
Encours de la dette	5 866,8	6 508,5	
Taux d'endettement**	0,5405	0,5491	

Source : CSPEF, MEF, mars 2024

Note : * base ordonnancement, **norme communautaire de l'UEMOA à 70%

Les recettes budgétaires de l'Etat mobilisées au 31 décembre 2023 s'élèveraient à 1 904,7 milliards FCFA en accroissement de 16,5% par rapport aux recettes budgétaires de l'Etat de l'année 2022 (1 635,1 milliards FCFA). Cet accroissement est en lien avec ceux des « impôts sur les revenus non salariaux » (Impôts) et des « droits et taxes à l'importation » (Douanes).

Les dépenses de l'Etat, base ordonnancement au 31 décembre 2023 s'établissent à 2 440,1 milliards FCFA, en accroissement de 10,9% par rapport à l'année 2022 (2 200,5 milliards FCFA). Ce niveau global d'exécution à fin décembre est la résultante du suivi de la

mise en œuvre des plans de travail annuel au niveau des ministères et institutions, l'accélération dans la consommation des crédits destinés aux dépenses d'investissement.

Le déficit budgétaire de l'Etat découlant de l'exécution budgétaire en 2023 s'établirait à 535,4 milliards de FCFA. Ce qui traduit une amélioration du déficit de 5,3% par rapport à 2022.

Au 31 décembre 2023, le taux d'endettement (encours de la dette/PIB) est resté quasiment stable (54,91%) par rapport à sa valeur au 31 décembre 2022 (54,05%) et demeure inférieur à la norme communautaire de l'UEMOA de 70%.

CONTEXTE DE LA DECENTRALISATION

Le processus de décentralisation amorcé au Bénin depuis 2003 à la suite des premières élections communales et locales a connu une réforme majeure avec la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin. En effet, la réforme du code de l'administration territoriale (CAT) opère une démarcation entre les fonctions politiques et les fonctions techniques dans les communes. Désormais, dans les soixante-dix-sept (77) communes que compte le pays, des acteurs nouveaux avec des responsabilités bien définies ont à charge la gestion administrative et financière des communes. La fonction d'ordonnateur du budget communal échoit aux secrétaires exécutifs des communes. Ils sont les responsables de l'administration communale et sont aidés dans l'exercice de leur fonction par des cadres tirés au sort du fichier national. Il s'agit des Responsables en charge de l'Administration et des Finances, des Responsables des systèmes d'Information, des responsables en charge de la planification etc.

La politique de décentralisation, en tant que creuset du développement local, consacre l'autonomie financière et la libre gestion des collectivités territoriales décentralisées par un conseil élu. Cette autonomie de gestion est matérialisée par le transfert aux communes de compétences propres en matière de gestion et de mobilisation de ressources financières. Dès lors, la mobilisation des ressources reste la principale préoccupation des nouveaux acteurs locaux.

Dans un contexte marqué par l'évasion et la fraude fiscale en ce qui concerne la

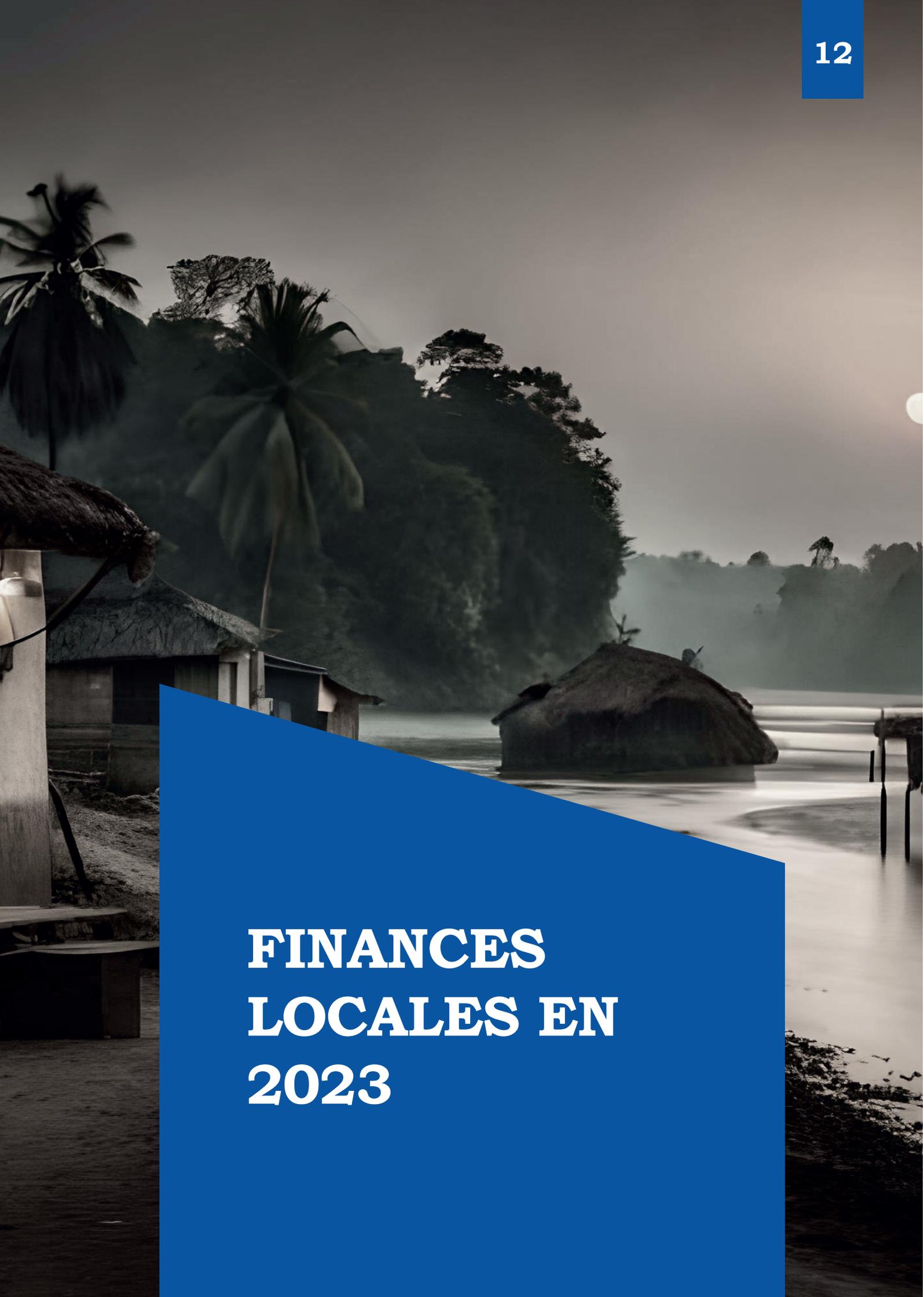
perception des recettes communales, il est souvent observé des pratiques qui tendent à plomber l'effort de mobilisation des ressources. Par exemple, on peut citer :

- la circulation de valeurs inactives parallèles ;
- la déperdition dans les recouvrements : différence entre les versements des agents collecteurs aux régisseurs de recette et ceux des régisseurs au Trésorier communal ;
- la faible implication parfois des responsables communaux et des Trésoriers communaux dans les opérations de recouvrement.

Au regard de ce qui précède, il apparaît donc impérieux de mettre en place des réformes visant à sécuriser davantage et optimiser l'encaissement des recettes communales. En s'inscrivant dans cette dynamique, la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique a initié une série de réformes parmi lesquelles l'harmonisation des guichets uniques au niveau des communes et le paiement en ligne de certaines recettes non fiscales des communes. La réforme de l'harmonisation des guichets uniques consiste à implémenter un modèle type de guichet unique dans toutes les communes du Bénin. Il permet d'éviter autant que possible, le contact entre le client et les services de l'administration communale. Ainsi, les services marchands offerts par la commune sont rendus en un seul lieu qui intègre l'espace accueil pour l'orientation et la prise en charge de la prestation sollicitée par le client, la caisse pour le paiement et l'espace retrait. La réforme du guichet unique se traduit par la mise en œuvre d'une application Web. Ce qui modernise et sécurise l'encaissement des recettes

non fiscales communales car il minimise à terme le contact de l'agent collecteur avec le numéraire. Le paiement en ligne de certaines natures de recettes non fiscales des communes à partir de la plateforme eQuittance constitue la seconde réforme initiée par la DGTCP afin de faciliter aux contribuables l'accès à certains services dématérialisés.

Tout ceci entre dans le cadre de la digitalisation des paiements et de leurs dématérialisations tant prônées par le programme d'action du gouvernement (PAG). L'année 2023 s'achève ainsi donc avec le chantier de la modernisation de l'encaissement des recettes non fiscales communales. Les résultats attendus de ces réformes seront visibles au cours de l'année 2024.



FINANCES LOCALES EN 2023

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A RETROUVE UN DYNAMISME RELATIF APRES L'IMMOBILISME OBSERVE EN 2022 AU DEBUT DE LA REFORME STRUCTURELLE

En 2023, les recettes de fonctionnement de l'ensemble des communes s'établissent à 71,54 milliards FCFA, soit une réalisation de 74,8% des 95,68 milliards FCFA des prévisions de l'ensemble des communes. Ainsi, la mobilisation des recettes de fonctionnement s'est accrue de 32,1% par rapport à 2022. En 2023, deuxième année de la réforme structurelle de la décentralisation, le gouvernement a transféré aux communes, à titre de soutien, 21,72 milliards FCFA de subventions soit un accroissement de 76,9% par rapport à 2022.

Quant aux **dépenses de fonctionnement**, elles s'élèvent en 2023 à 40,69 milliards FCFA, ce qui traduit une augmentation de 18,7% par rapport à 2022 et une réalisation de 42,5% des prévisions. Les charges de personnel et celles des élus ont augmenté respectivement de 26,4% et 38,7% par rapport à 2022. Il est important de

signaler qu'en 2022, les cadres et les élus n'avaient été payés qu'à partir du deuxième trimestre. Les achats de biens et services (12,47 milliards FCFA), dans le contexte macroéconomique national caractérisé par une maîtrise de l'inflation en critère de convergence de l'UEMOA (2,7%), sont en accroissement à peine sensible de +2%. Les dépenses d'entretien du patrimoine s'élèvent pour l'ensemble des communes en 2023 à 2,78 milliards contre 3,50 milliards en 2022 soit une chute de 20,57%. Le même recul annuel est observé depuis 2020 où l'ensemble des communes a maintenu en état de bon fonctionnement leur patrimoine avec 5,98 milliards de francs CFA.

Enfin, les autres charges réelles composées des subventions, des fonds de concours et autres charges diverses sont passées de 9,80 milliards en 2022 à 12,79 milliards FCFA en 2023 soit un accroissement de +30,4% traduisant probablement une meilleure prise en compte du volet social dans les programmes de développement à la base.

Tableau 3 : Synthèse de l'exécution de la section de fonctionnement en 2023

Section fonctionnement en milliards de FCFA	Réal. 2022	Prév. 2023	Réal. 2023	Taux réal. en %	23/22 en %
Recettes	54,17	95,68	71,54	74,8	+ 32,1
Recettes fiscales	28,31	33,58	31,34	93,3	+ 10,7
Recettes non fiscales	11,96	17,11	15,27	89,2	+ 27,7
Recettes partagées	1,62	4,01	3,19	79,6	+ 97,7
Produits financiers	0,00	0,01	0,01	72,5	+ 45,5
Dotation et subvention	12,28	24,33	21,72	89,3	+ 76,9
Dépenses	34,28	95,76	40,69	42,5	+ 18,7
Charges de personnel	12,19	19,74	15,40	78,0	+ 26,4
Charges financières	0,00	0,00	0,00	-	0
Achat biens et services	12,23	35,20	12,47	35,4	+ 2,0
Charges des élus	6,52	10,13	9,04	89,2	+ 38,7
Autres charges réelles	9,80	16,63	12,79	76,9	+ 30,4

Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2024

Des ressources propres en hausse sensible, une contraction des achats de biens et services pourtant nécessaires au bon fonctionnement des administrations communales

En 2022, la structure des fonds propres de l'ensemble des communes est composée de 68% de recettes fiscales,

29% de recettes non fiscales et 4% de recettes partagées. Du fait des accroissements en 2023 par rapport à 2022 de 10% et 27% respectivement des recettes fiscales et non fiscales, et de leurs pondérations, cette structuration est modifiée pour faire perdre 5 points de pourcentage aux recettes fiscales.

Graphique 2 : Décomposition des recettes fiscales, non fiscales et partagées en 2023

Patentes et licences; 014	Foncier; 008	Autres produits fiscaux; 005	CDL; 004
Prestation de service; 009	Autres produits non fiscaux; 004	Produit de patrimoine; 002	PS; 001
TVA perçue au cordon douanier; 001	Taxe de voirie; 001	Taxe sur expl. carrières et mines; 000	

Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2024

La progression des **recettes fiscales** en 2023 est soutenue par les patentes et licences (13,78 milliards FCFA), en accroissement de 25,8% par rapport à 2022. Les taxes foncières (8,29 milliards FCFA) et les autres produits fiscaux (5,04 milliards FCFA) ont pratiquement stagné entre 2022 et 2023. En revanche, la contribution au développement local (4,24 milliards FCFA) est en recul de presque un point de pourcentage par rapport à l'année précédente.

Les recettes non fiscales (15,27 milliards FCFA) en 2023 ont connu dans toutes ses composantes un meilleur niveau de recouvrement par rapport aux prévisions et un accroissement moyen de 34% par rapport à 2022. Le principal pourvoyeur de ressources non fiscales est la rubrique prestation de service (8,68 milliards FCFA) suivi des autres produits non fiscaux (5,04 milliards). Les produits de patrimoine sont passés de 1,35 milliard FCFA en 2022 à 2,03 milliards FCFA 2023. Les

accroissements au niveau des prestations de service malgré la réforme ANIP est la preuve que les communes ont trouvé des sources de substitution pour compenser les pertes induites par la réforme de l'état-civil.

En ce qui concerne les recettes partagées (3,19 milliards FCFA) entre les communes et l'Etat central, il est enregistré une progression annuelle de 97,6% en lien avec les rétrocessions de la taxe sur la valeur ajoutée (1,40 milliard FCFA en 2023, correspondant à une hausse de 495,9%) et la taxe de voirie (1,22 milliard FCFA, soit une progression de 20,1%) perçues au cordon douanier. Les rétrocessions en 2023 aux communes liées à la taxe sur exploitation des carrières et mines sont restées modestes s'élevant à 0,29 milliard contre 0,23 milliard FCFA en 2022. Les communes notent un retard de plusieurs mois dans la procédure de transfert de cette nature de recettes par la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique.

Encadré 1

Point des impôts recouverts par la DGE ou DDI et transmis par bordereau de transfert de recettes aux communes

Dans le but de faciliter le paiement des impôts aux contribuables, l'administration fiscale a entrepris en 2018 la réforme de l'interlocuteur fiscal unique. Ladite réforme consiste pour le contribuable à payer en un seul point tous ses impôts quels que soient les budgets (Etat, collectivités décentralisées) concernés.

Tableau 4 : Point des impôts transférés en 2023

Périodes de recouvrement	Montants (milliards FCFA)	Dates effectives transfert
Jan 2023 à juil. 2023	11,17	Nov-23
déc. 2022 à jan 2023	0,06	Déc-23
juil. 2023 à oct. 2023	1,17	Déc-23
oct. 2023 à déc. 2023	0,77	Févr24
Total	13,16	

Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2024

Ainsi, les grandes et moyennes entreprises paient leurs impôts locaux soit au niveau de la Direction des grandes et moyennes entreprises, soit auprès des directions départementales des impôts. Depuis 2023, en plus du

paiement en un point, les contribuables ont également la possibilité de s'acquitter de leurs impôts locaux en ligne. Les impôts locaux collectés sont par la suite transférés aux communes bénéficiaires au moyen de bordereau de transfert de recettes (BTR). Pour le compte de l'année 2023, le cumul des montants des BTR s'élève à 13,16 milliards FCFA.

Les impôts locaux concernés par les transferts sont les patentes et licences, la taxe foncière unique, la contribution au développement local, le prélèvement sur enlèvement des ordures et les majorations. Les recouvrements sur la période de janvier 2023 à juillet 2023 de montant 11,17 milliards FCFA sont transmis en novembre 2023 à quelques semaines de la fin des engagements. Une partie résiduelle des recouvrements de l'exercice 2022 est parvenue aux communes un an plus tard en décembre 2023. Enfin, les recouvrements du quatrième trimestre 2023 (0,77 milliard FCFA) sont transférés en février 2024. Il apparaît des décalages importants entre les périodes de recouvrement et les dates effectives de transfert des ressources aux collectivités territoriales bénéficiaires.

L'INVESTISSEMENT LOCAL A CONNU EN 2023 UNE DEUXIEME ANNEE CONSECUTIVE DE REPLI, EN DEPIT DES RESSOURCES IMPORTANTES DISPONIBLES

Tableau 5 : Synthèse de l'exécution de la section d'investissement en 2023

Section d'investissement en milliards de FCFA	Réal. 2023	Prév. 2023	Réal. 2022	Taux réal. en	23/22 en %
Recettes	23,54	161,33	30,13	18,7	+ 28,0
Emprunt	0,00	0,00	0,00	0,0	
Dotations et subventions	23,54	56,33	30,13	53,5	+ 28,0
Dépenses	25,53	156,00	20,66	13,2	- 19,1
Terrains	1,03	7,54	0,91	12,1	- 11,2
Constructions	18,17	109,90	14,24	13,0	- 21,6
Equipements et matériels	4,51	16,35	3,09	18,9	- 31,4
Autres dépenses	1,28	20,94	2,20	10,5	+ 71,8

Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2024

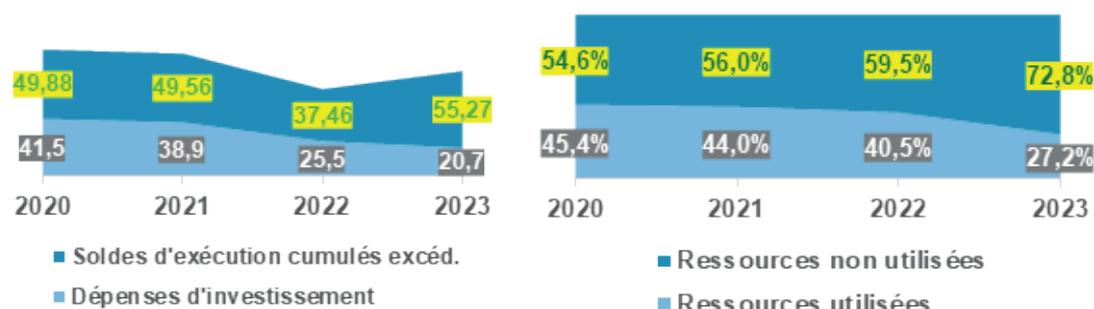
Les dotations et subventions d'investissement transférées aux communes en 2023 sont de l'ordre de 30 milliards contre 23 milliards FCFA en 2022 soit une hausse de 28%. Cet accroissement est en lien avec la reprise de l'abondement du FADeC par certains partenaires techniques et financiers qui auraient constaté le démarrage rassurant du programme II de décentralisation béninoise. Cette performance est toutefois encore très loin des 41,9 milliards FCFA transférés en 2021.

Les dépenses d'investissement (20,66 milliards FCFA) représentent 13,2% des prévisions de l'année 2023 et consacrent une régression de 19,1% par rapport aux 25,53 milliards de dépenses en 2022. Les dépenses liées à la recherche et développement, les études et les

logiciels ainsi que les charges immobilisées s'élèvent en 2023 à 2,20 milliards FCFA contre 1,28 milliard décaissée en 2022 soit un accroissement de 71,8%. En ce qui concerne les infrastructures visibles pour la population (mise en valeur des terrains, constructions, équipements et matériels), les communes ont réalisé en 2023 moins qu'en 2022.

Les difficultés observées dans les procédures de passation des marchés publics, d'acquisition du matériel roulant et d'engins lourds via l'Agence de gestion de la logistique des officiels (AGLO) et le retard dans le transfert de certaines ressources annoncées sont les principaux déterminants de cette non-consommation des ressources d'investissement disponibles qui se reportent d'année en année.

Graphique 3 : Point des reports de ressources non consommées de 2020 à 2023



Le phénomène de ressources importantes d'investissement non consommées et reportées s'observe depuis 2008 à la création du FADeC jusqu'en 2023. La réforme structurelle de 2022 n'a pas encore résorbé ce problème systémique.

En effet, le graphique ci-dessus indique par exemple en 2022, seulement 40%

des ressources d'investissement disponibles sont utilisées et 60% reportées en 2023. En 2023, les ressources disponibles au début d'exercice et non consommées au 31 décembre s'élèveraient à 55,27 milliards FCFA soit un taux de non-consommation de 72,8%.

Encadré 2

La pratique des amortissements, des provisions n'est pas encore une réalité dans la plupart des communes

L'amortissement pour dépréciation est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens

et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Il est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de

l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. L'amortissement obligatoire est institué par l'article 524 du CAT et constitue un autofinancement pour les collectivités. Les subventions d'investissement sont également soumises à l'obligation d'amortissement. Elles font l'objet d'une reprise annuelle en section de fonctionnement parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation qu'ils ont financée. Cette reprise sur subvention permet de constituer un autofinancement équivalent à la valeur d'origine du bien nette des subventions reçues. Ce mécanisme présente un intérêt particulier pour les budgets communaux dont la grande partie des immobilisations fait l'objet de subventions (FADeC, partenaires bilatéraux).

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe budgétaire de sincérité énoncé dans l'article 363 du CAT. Il s'agit d'une technique comptable permettant de constater une dépréciation ou un risque ou bien d'étaler une charge. La budgétisation de la provision permet de dégager temporairement une recette pour financer les dépenses d'équipement et subventions d'équipement versées et participe ainsi à l'autofinancement.

Il est fait obligation aux communes dans le chapitre IX du CAT relatif aux opérations de fin d'exercice et détermination des résultats, de constituer des dotations aux amortissements des immobilisations des provisions. De 2020 à 2022, cinq (5) communes (Cotonou, Ifangni, Pobè, Parakou et Kétou) ont émis au moins une fois les titres adéquats matérialisant la constatation de l'amortissement et/ou la provision.

En 2023, la plupart des communes réparties dans tous les départements du pays ont inscrit dans leur budget, les dotations aux amortissements, aux provisions (charges de fonctionnement non décaissables) ainsi que les amortissements et provisions mêmes

(recettes d'investissement, composante de l'autofinancement).

L'ensemble des communes a prévu pour cet exercice, 646,4 millions de dotations aux amortissements et provisions dont 371,7 millions pour les communes à statut particulier (soit 57,5% du total), 141,8 millions FCFA pour les communes à statut intermédiaire (21,9%) et 132,9 millions FCFA pour les communes ordinaires (20,6%).

Tableau 6 : Dotations aux amortissements et aux provisions en 2023 (montants en millions FCFA)

Groupes de communes	Prév. 2023	Réal. 2023	Taux en %
ENSEMBLE	646,4	16,7	2,6
COM. A. ST. PART.	371,7	0,0	0,0
COM. A. ST. INT.	141,8	15,4	10,8
COM. ORD.	132,9	1,3	1,0
ALIBORI	9,5	0,0	0,0
ATACORA	8,2	0,0	0,0
ATLANTIQUE	178,3	0,0	0,0
BORGOU	37,5	1,3	3,5
COLLINES	26,0	0,0	0,0
COUFFO	16,2	0,0	0,0
DONGA	5,0	0,0	0,0
LITTORAL	201,3	0,0	0,0
MONO	43,1	0,0	0,0
OUEME	68,4	0,0	0,0
PLATEAU	24,1	15,4	64,0
ZOU	28,9	0,0	0,0

Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2024

L'analyse des opérations de fin d'exercice 2023 de l'ensemble des communes révèle que seulement 16,7 millions FCFA sont exécutés, soit un taux de 2,6%. Les communes à statut particulier et 10 départements sur les 12 n'ont rien exécuté (0%) de leurs prévisions respectives. Trois communes ont effectivement pratiqué les amortissements. Il s'agit des communes de Sinendé (1,31 million FCFA), Kétou (7,9 millions FCFA) et Pobè (7,78 millions FCFA). Il apparaît donc qu'en plus de manque d'entretien, les ressources destinées à leur renouvellement ne sont pas constituées.

Les communes à statut particulier présentent les taux d'exécution et les taux de variation en glissement annuel les plus bas en 2023

Tableau 7 : Taux de réalisation du budget par catégorie de communes en 2023

Agrégats financiers	Ensemble communes		Com. à statut particulier		Com. à statut intermédiaire		Com. ordinaires	
	Taux réal. %	23/22 en %	Taux réal. %	23/22 en %	Taux réal. %	23/22 en %	Taux réal. %	23/22 en %
Recettes de Fonctionnement	74,8	+ 32,1	72,8	+ 16,4	78,4	+ 48,1	74,6	+ 44,7
Recettes fiscales	93,3	+ 10,7	95,0	+ 9,4	88,9	+ 12,5	92,4	+ 13,9
Recettes non fiscales	89,2	+ 27,7	82,0	+ 11,7	85,3	+ 31,7	100,6	+ 42,7
Recettes partagées	79,6	+ 97,7	70,0	+ 145,0	185,3	+ 150,8	79,3	+ 9,8
Produits financiers	72,5	+ 45,5	198,7	+ 24,9	50,2		0,0	
Dotation et subvention	89,3	+ 76,9	93,2	+ 37,2	92,5	+ 113,3	86,6	+ 70,4
Dépenses de fonctionnement	42,5	+ 18,7	34,7	+ 3,5	44,4	+ 18,3	51,2	+ 36,6
Charges de personnel	78,0	+ 26,4	72,9	+ 20,1	80,3	+ 25,2	82,2	+ 34,0
Achat biens et services	35,4	+ 2,0	31,5	- 15,4	37,7	- 0,2	38,3	+ 27,4
Charges des élus	89,2	+ 38,7	83,8	+ 16,8	89,2	+ 35,8	91,5	+ 51,2
Autres charges réelles	80,1	+ 54,2	81,5	+ 91,4	76,2	+ 34,3	81,8	+ 49,4
Autres charges sur opérations gestion	59,9	- 37,5	60,1	- 55,1	61,0	+ 40,3	58,3	+ 55,5
Recettes d'investissement	18,7	+ 28,0	2,6	- 48,7	25,1	+ 62,7	24,3	+ 23,3
Emprunt	0,0	- 100,0					0,0	- 100,0
Dotation et subvention	53,5	+ 28,0	53,4	- 48,7	54,9	+ 62,7	52,6	+ 23,3
Dépenses d'investissement	13,2	- 19,1	9,4	- 53,7	13,0	+ 3,3	15,4	- 7,2
Terrains	12,1	- 11,2	14,4	+ 190,7	10,9	+ 3,6	11,5	- 43,1
Constructions	13,0	- 21,6	6,8	- 52,7	14,9	+ 2,6	15,1	- 19,2
Equipements et matériels	18,9	- 31,4	20,2	- 58,1	13,5	- 3,7	23,5	+ 14,1
Autres dépenses d'investissement	10,5	+ 71,8	3,9	- 77,3	6,0	+ 27,2	15,2	+ 244,3

Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2024

En 2023, le groupe des communes à statut particulier affiche les taux d'exécutions des opérations budgétaires les plus bas (recettes de fonctionnement : 72,8% ; dépenses de fonctionnement : 34,7% ; recettes d'investissement : 2,6% et dépenses d'investissement : 9,4%). Les taux enregistrés au niveau de l'ensemble des communes sont soutenus par les performances des communes ordinaires (100,6%) et les communes à statut intermédiaire (31,7%).

La progression des recettes fiscales en 2023 par rapport à l'année 2022

observée est la résultante des efforts des trois groupes de communes à statut particulier, communes à statut intermédiaire et communes ordinaires qui réaliseraient respectivement les taux de +9,4% ; +12,5% et +13,9% voisins du taux de l'ensemble égal à +10,7%. En ce qui concerne les recettes non fiscales, la performance de l'ensemble (+27,7%) est tirée par l'embellie des communes à statut intermédiaires (+31,7%) et les communes ordinaires (+42,7%).

Le repli drastique de l'investissement local observé dans cette deuxième année consécutive est très prononcé au niveau

du groupe des communes à statut particulier avec une chute par rapport à 2022 de 65% pour Cotonou, 58% pour Porto-Novo et 30% pour la commune d'Abomey-Calavi. En revanche, les communes intermédiaires affichent un accroissement positif dans tous les compartiments de l'investissement sauf les équipements et matériels. Enfin la

rubrique « autres dépenses d'investissement » constituée essentiellement de frais d'études et de recherches a connu en 2023 au niveau des communes à statut intermédiaire et des communes ordinaires d'importantes dépenses. Ce fait révèle que ces communes ont effectué les études préalables au démarrage de grands travaux.

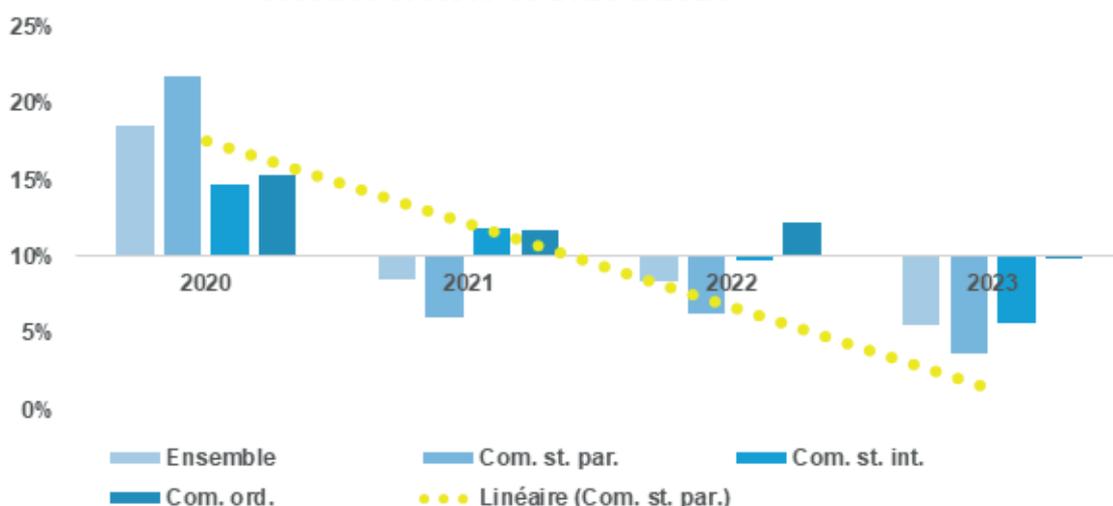
Les dépenses d'entretien en baisse dans les communes

La part des recettes propres consacrée aux dépenses d'entretien du patrimoine est un indicateur d'intérêt pour l'Etat et les partenaires qui concourent essentiellement à la réalisation des investissements locaux. Après le respect de 10% au moins pour cet indicateur en 2020 par toutes les classes de communes, la situation va décroître. En 2021, l'ensemble des communes n'a pas atteint le seuil du fait du score du groupe des communes à statut particulier. L'année suivante, seul le groupe des communes ordinaires a pu

franchir le seuil avec 12%. En 2023, le meilleur score, 9,88% réalisé par les communes ordinaires reste en dessous du seuil.

Les communes qui ont consacré en 2023 une grosse part de leurs ressources propres aux dépenses d'entretien sont toutes des communes à budget modeste : Ouaké 48% ; Pehunco 40% ; Copargho 37%. Les communes les moins performantes en 2023 relativement au ratio d'entretien sont : Sèmè-Podji 1,2% ; Gogounou 0,7% ; Bantè 0,4% et Agbangnizoun 0,0%.

Graphique 4 : Evolution de la part des dépenses d'entretien dans les recettes propres de 2020 à 2023



Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2023

Pourtant, chaque année, au niveau des prévisions inscrites dans les budgets, les dépenses d'entretien rapportées aux fonds propres est largement au-dessus

du seuil de 10%. Par exemple pour les prévisions définitives de 2023, cette proportion est de 23% pour l'ensemble, 17% pour les communes à

statut particulier, 23% les communes à statut intermédiaire et 35% pour les communes ordinaires. Il apparaît clairement que le besoin d'entretien est réel et massif dans toutes les

collectivités décentralisées mais négligé. Tout porte à croire qu'au Bénin, plus une commune dispose de biens, moins cette commune entretient son patrimoine.

Les communes ordinaires restent fortement dépendantes des subventions

Tableau 8 : Indicateurs d'autonomie et de performance financière des communes en 2023

Ratios de structure	Ensemble	Com. st part.	Com. st int.	Com. ord.
Epargne brute/recettes de fonctionnement	0,43	0,52	0,43	0,31
Recettes propres/dépenses réelles de fonctionnement	1,22	1,91	1,05	0,73
Dépenses obligatoires/recettes de fonctionnement	0,39	0,34	0,38	0,46
Dépenses de fonctionnement/recettes de fonctionnement	0,57	0,48	0,57	0,69
Recettes propres/recettes de fonctionnement	0,22	0,19	0,20	0,25
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	0,38	0,41	0,36	0,37
Charges des élus/dépenses réelles de fonctionnement	0,22	0,12	0,26	0,29
Dépenses d'investissement/dépenses totales	0,34	0,20	0,36	0,41

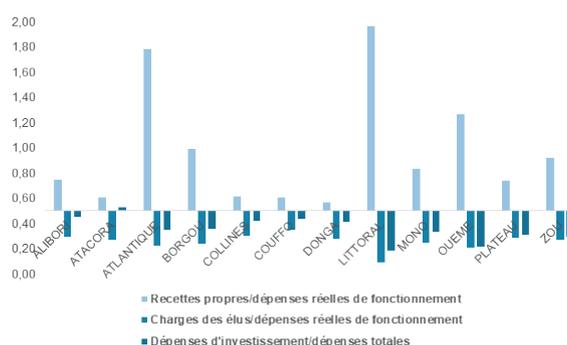
Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2024

Le ratio Recettes propres/dépenses réelles de fonctionnement est égal à 1.22 pour l'ensemble des communes en 2023. Il est supérieur à 1 tout comme dans les communes à statut intermédiaire (1,05) et communes à statut particulier (1,91) indiquant que les recettes propres mobilisées sont suffisantes pour couvrir les dépenses réelles de fonctionnement. En revanche, les communes ordinaires affichent un ratio Recettes propres/dépenses réelles de fonctionnement (0.73) inférieur au seuil de viabilité. Elles dépendent fortement des subventions de fonctionnement.

Le remboursement de la dette étant zéro en 2023, l'épargne brute est

confondue avec l'épargne nette. Ainsi l'analyse du rati on épargne brute/recettes de fonctionnement démontre, en négligeant des reports obligatoires et des restes à réaliser en fonctionnement, que la part des recettes de fonctionnement affectables est supérieure à 30% quel que soit le statut de commune considérée en allant croissant si on passe d'un statut inférieur à un autre supérieur. L'analyse par département indique que dans les départements de l'Atacora (26%), du Plateau (27%), du Couffo (28%) et des Collines (28%), la part des recettes de fonctionnement épargnée est inférieure à 30%.

Graphique 5 : Ratios de structure par département en 2023



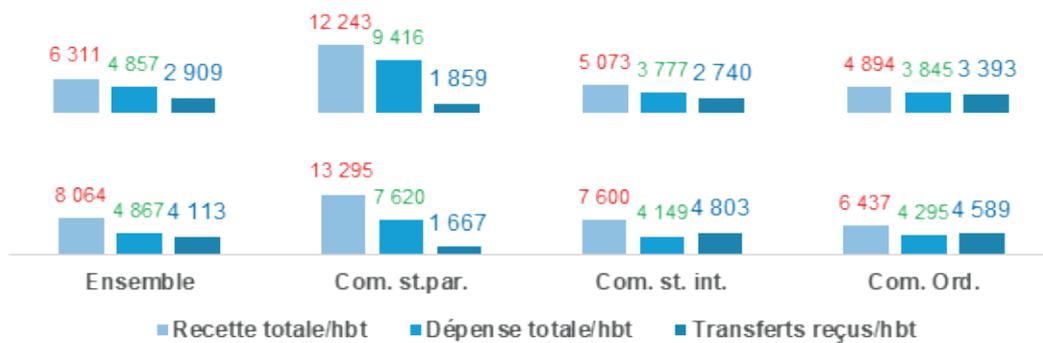
Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2024

De 2022 à 2023, le niveau de service public communal offert à la population a baissé dans les communes à statut particulier

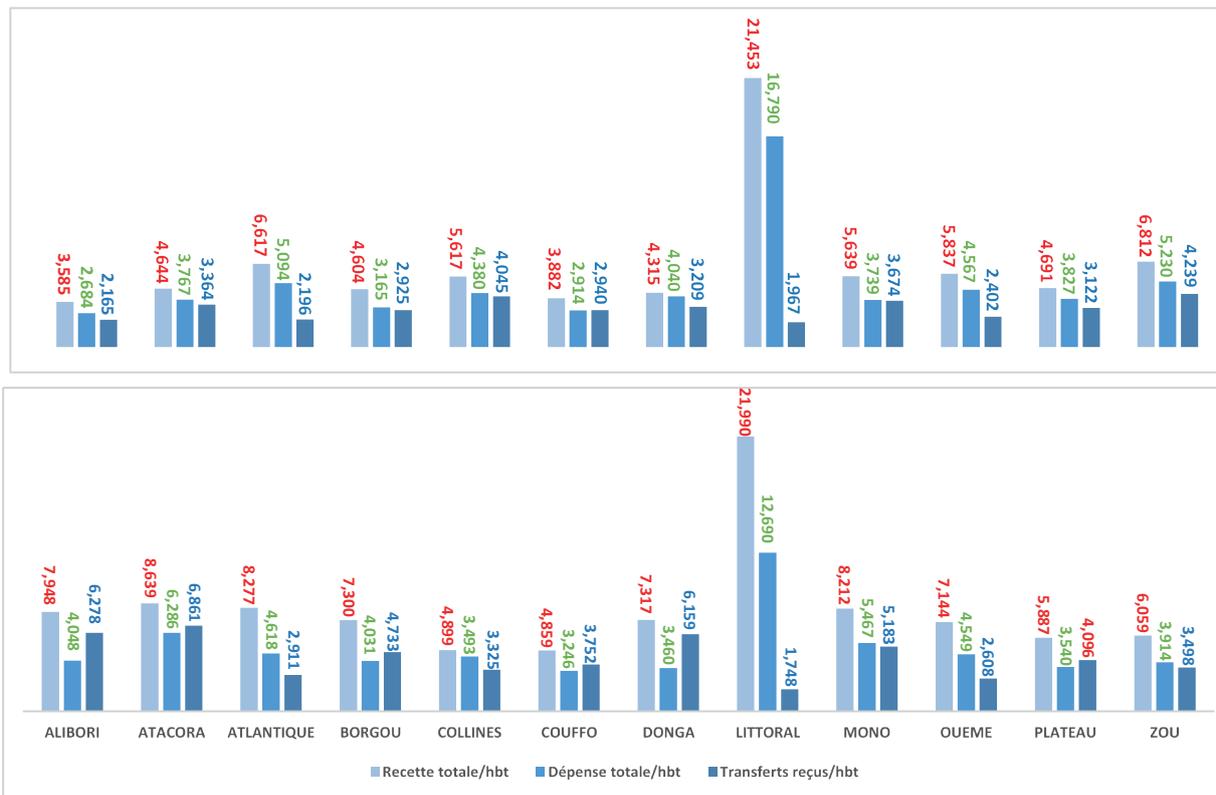
Au Bénin en 2023, la contribution de chaque habitant au budget de sa commune est égale à 8 064 FCFA contre 6 311 FCFA en 2022. Les dépenses effectuées par l'administration communale pour chacun de ses habitants ont progressé de 4 857 FCFA en 2022 à 4867 en 2023. Les recettes et

dépenses par tête d'habitant au niveau des communes à statut particulier sont largement au-dessus du niveau de l'ensemble qui se trouve plomber par les communes à statut intermédiaires et ordinaires surtout les communes des départements de l'Alibori, du Borgou, des Collines, du Couffo, de la Donga, de l'Ouémé du plateau et du Zou.

Graphique 6 : Recettes, dépenses et transferts par tête d'habitant et 2022 (haut) et 2023 (bas)



Graphique 7 : Détails par Département des recettes, dépenses et transferts par tête d'habitant et 2022 (haut) et 2023 (bas)



Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2024

Toutefois, de 2022 à 2023, le niveau de service public communal offert à la population a globalement baissé dans les communes à statut particulier. En effet, au niveau du groupe des communes à statut particulier, la dépense annuelle par tête d'habitant n'a atteint en 2023 que 7 620 FCFA, en chute de 1 796 FCFA en comparaison avec les 9 416 FCFA de 2022. Cette dégradation de l'indicateur est due à aux baisses de 4 100 FCFA et 1 597 FCFA enregistrées respectivement par les communes de Cotonou et d'Abomey-Calavi. En ce qui concerne les transferts par tête d'habitant, ils s'établissent à 4 113 FCFA en 2023

contre 2 909 FCFA en 2022.

Les communes à statut intermédiaire et les communes ordinaires ont reçu en 2023 des transferts par habitant respectivement de 4 803 FCFA et 4 589 FCFA, montants supérieurs à la moyenne de l'ensemble. Pour ces deux catégories de communes, les transferts reçus représentent plus de 63% des recettes par habitant. Au niveau des communes à statut particulier tirées par Cotonou, le transfert par tête est très faible (1667 FCFA pour les quatre communes et 748 FCFA pour Cotonou) et ne représente que 13% des recettes par tête d'habitant.



EVOLUTION DES FINANCES LOCALES

Tableau 9 : Evolution des agrégats financiers sur les quatre dernières années

Agrégats en milliards de FCFA	Données de l'ensemble				Trends			
	2020	2021	2022	2023	Ensemble	Com. st. part.	Com. st. int.	Com. Ord.
Recettes de Fonctionnement	41,4	58,6	54,2	71,5				
Recettes propres	32,3	46,4	41,9	49,8				
Recettes fiscales	18,6	30,0	28,3	31,3				
Patentes et licences	2,9	7,5	11,0	13,8				
Foncier	6,3	8,0	8,2	8,3				
Contribution au dev. Local	2,6	3,9	4,3	4,2				
Autres produits fiscaux	6,8	10,6	4,8	5,0				
Recettes non fiscales	11,0	13,9	12,0	15,3				
Produit de patrimoine	1,4	1,9	1,4	2,0				
Prestation de service	6,6	8,5	7,6	8,7				
Autres produits non fiscaux	2,0	2,3	1,9	3,3				
Produits sur opé. de gestion	0,5	0,5	0,7	0,7				
Recettes partagées	2,6	2,5	1,6	3,2				
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0				
Dotation et subvention	9,1	12,2	12,3	21,7				
Dépenses de fonctionnement	32,0	32,9	34,3	40,7				
Charges de personnel	11,9	11,6	12,2	15,4				
Charges financières	0,0	0,0	0,0	0,0				
Achat biens et services	14,7	13,8	12,2	12,5				
Entretien	6,0	4,0	3,5	2,8				
Charges des élus	2,5	2,9	6,5	9,0				
Autres charges réelles	3,7	4,2	7,3	11,2				
Autres charges sur opé. gest.	1,5	3,1	2,5	1,6				
Dotations aux amorts. et prov.	0,1	0,0	0,0	0,0				
Recettes d'investissement	43,7	24,9	23,5	30,1				
Emprunt	1,8	0,0	0,0	0,0				
Amortissements et provisions	0,1	0,0	0,0	0,0				
Dotation et subvention	41,9	24,9	23,5	30,1				
Dépenses d'investissement	41,5	38,9	25,5	20,7				
Remb. du capital de la dette	0,0	0,0	0,0	0,0				
Terrains	1,6	1,5	1,0	0,9				
Constructions	31,9	28,8	18,2	14,2				
Equipements et matériels	3,9	4,2	4,5	3,1				
Autres dépenses d'invest.	3,6	4,0	1,3	2,2				

Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2024

Note : les points rouge et vert sur un Sparkline indiquent pour chaque chronique respectivement la plus basse et la plus haute performances

ENSEIGNEMENTS TIRES DE LA CONJONCTURE ET PERSPECTIVES

L'année 2023 s'est achevée avec de belle performance en matière de mobilisation de ressources financières pour les communes. Un effort particulier de mobilisation des ressources propres a été constaté. Cet effort de mobilisation des recettes de fonctionnement s'est fait principalement remarquer au niveau des communes à statut intermédiaire et des communes à statut ordinaire qui enregistrent respectivement une augmentation de leurs recettes de fonctionnement de 48,1% et 44,7%. C'est la preuve que les nouveaux acteurs communaux ont pris la mesure des attentes placées en eux. Dans la même ligne, cette prouesse s'est faite accompagner d'une augmentation des dépenses de fonctionnement portée prioritairement par les communes ordinaires et les communes à statut intermédiaire. Certes, les résultats sont encourageants au titre de l'année 2023, mais il n'en demeure pas moins vrai que les communes devront faire pour l'avenir plus d'efforts en ce qui concerne la mobilisation des recettes fiscales.

A contrario, on note une baisse des réalisations en ce qui concerne les dépenses d'investissement. En effet, les investissements ont particulièrement stagné au niveau des communes à statut particulier qui enregistrent une baisse de 53,7%.

Sur le plan des réformes

L'administration du Trésor public affiche sa volonté d'accompagner les communes par la mise en place de réforme qui contribue à améliorer substantiellement le niveau d'encaissement des recettes non fiscales. A titre illustratif, la réforme visant la modernisation du recouvrement des recettes non fiscales

est un chantier initié par la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique qui ambitionne sécuriser et optimiser le recouvrement des recettes non fiscales communales. Elle a pour axe principale la réforme du guichet unique et la digitalisation du paiement de certaines recettes non fiscales des communes. La mise en service du guichet unique et du paiement en ligne de certaines recettes non fiscales des communes est prévue pour l'année 2024 selon un chronogramme qui intègre une phase test, une phase pilote et enfin, la phase de généralisation à toutes les communes. En attendant, la commune de Cotonou accueille la mise en œuvre du guichet unique dans sa phase test.

Quid des recommandations issues de l'édition précédente

Dans sa précédente édition, une série de recommandations avait été faite à l'endroit de certaines structures publiques qui apportent leurs appuis institutionnels ou techniques aux collectivités locales décentralisées. Il s'agit ici de passer en revue les recommandations contenues dans l'édition précédente. (i) En effet, dans certaines communes, avec l'appui de la coopération Suisse et sous la supervision du Secrétariat permanent de la CONAFIL, une étude a été réalisée courant dernier trimestre de l'année 2023, pour identifier le potentiel fiscal de ces communes. Cette étude vise entre autres à présenter les résultats et les conditions favorables pour l'élargissement de l'assiette fiscale. Ce qui contribuera à un accroissement des ressources propres de ces communes. (ii) S'agissant de l'assistance conseil, la DGTCP assiste les communes sur

plusieurs plans. Cette assistance se traduit sous plusieurs formes. L'organisation des sessions de formation à l'endroit des acteurs communaux, l'assistance pour la production de documents budgétaires de qualité ; la sensibilisation des acteurs communaux pour la mise en place de protocole d'accord avec les Trésoreries communales pour la mobilisation des ressources non fiscales communales sont quelques illustrations de l'assistance aux communes. (iii) En cours de réalisation, la réforme de la modernisation du recouvrement des

recettes non fiscales des communes connaîtra son épilogue cette année 2024 conformément au planning de mise en œuvre. (iv) La mise à disposition de certains textes réglementaires et législatifs au profit des acteurs des finances locales est en cours de réalisation. (v) Enfin, pour ce qui concerne la mise en œuvre intégrale de la fonction de contrôleur financier dans toutes les communes, cette réforme est déjà actée et mise en œuvre à partir du 03 août 2023 sur instruction du Ministre de l'Economie et des Finances.

ANNEXES STATISTIQUES

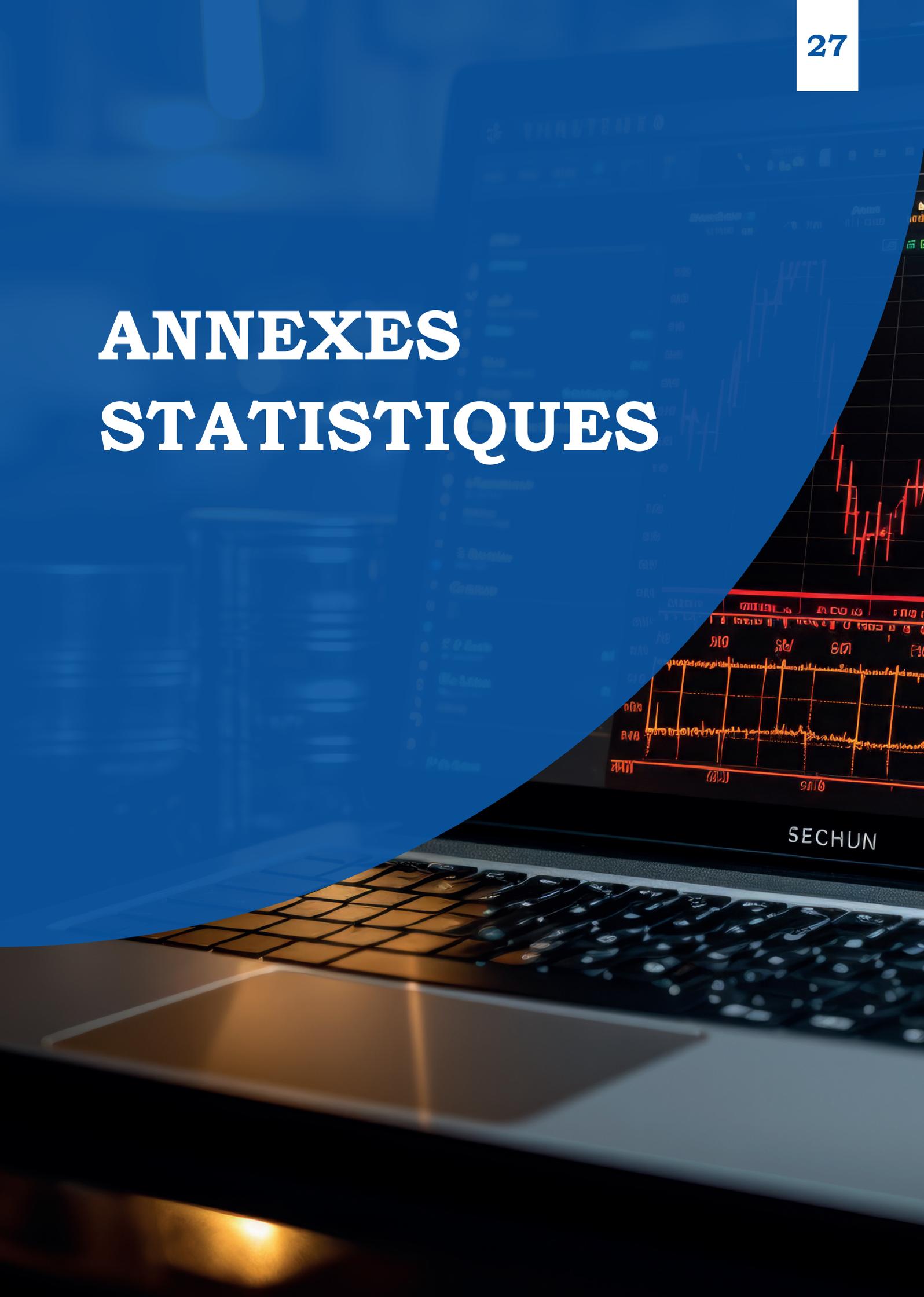


Tableau 10 : Quelques ratios per capita (en FCFA) des 77 communes en 2023

COMMUNES	RT/HB	RF/HB	RNF/HB	TR/HB	DEP/HB	INV/HB
ENSEMBLE	8 064	2 486	1 211	4 113	4 867	1 639
ALIBORI	7 948	1 198	401	6 278	4 048	1 832
BANIKOARA	6 488	2 122	492	3 823	3 895	1 725
GOGOUNOU	3 727	748	249	2 537	2 616	762
KANDI	9 681	1 557	417	7 656	3 940	1 601
KARIMAMA	10 586	257	228	10 048	8 367	5 807
MALANVILLE	7 202	1 182	483	5 487	3 131	985
SEGBANA	10 156	801	278	9 033	2 627	400
BOUKOUMBE	11 116	182	334	10 514	6 280	3 926
ATACORA	8 639	1 224	494	6 861	6 286	3 359
COBLY	8 509	380	503	7 555	4 578	2 242
KEROU	8 317	1 904	605	5 755	6 208	2 950
KOUANDE	10 083	1 378	227	8 422	6 675	4 112
MATERI	7 006	559	240	6 143	4 740	2 782
NATITINGOU	8 148	2 093	1 094	4 890	7 032	3 394
PEHUNCO	7 942	916	376	6 596	8 814	5 483
TANGUIETA	11 333	704	434	10 128	5 248	2 582
TOUCOUNTOUNA	7 677	290	462	6 859	4 858	1 113
ATLANTIQUE	8 277	3 216	2 078	2 911	4 618	1 610
ABOMEYCALAVI	8 194	4 968	2 026	1 172	3 632	890
ALLADA	11 186	2 116	1 799	7 197	4 674	1 586
KPOMASSE	8 614	1 690	1 627	5 125	10 581	6 133
OUIDAH	9 675	3 120	3 555	2 847	6 088	1 970
SO-AVA	3 513	217	70	3 166	4 463	3 258
TOFFO	4 944	501	1 008	3 262	3 352	784
TORIBOSSITO	17 080	3 239	4 803	8 957	9 940	3 710
ZE	6 688	778	2 547	3 299	3 111	481

COMMUNES	RT/HBT	RF/HBT	RNF/HBT	TR/HBT	DEP/HBT	INV/HBT
BORGOU	7 300	1 300	931	4 733	4 031	1 443
BEMBEREKE	6 708	1 052	539	5 061	3 408	798
KALALE	8 518	596	354	7 523	2 278	678
N'DALI	8 047	1 258	785	5 955	4 677	2 186
NIKKI	9 450	2 023	517	6 851	4 032	1 318
PARAKOU	9 030	2 723	2 556	2 342	6 112	1 814
PERERE	9 461	267	627	8 439	4 572	2 119
SINENDE	4 999	1 051	229	3 719	3 311	467
COLLINES	4 899	713	704	3 325	4 393	1 860
TCHAUROU	3 087	348	487	2 215	3 119	1 844
BANTE	3 630	381	545	2 558	2 115	138
DASSAZOUME	10 031	1 170	1 234	7 261	6 299	2 485
GLAZOUE	3 709	840	618	2 251	3 522	1 696
OUESSE	3 098	333	390	2 330	2 947	1 015
SAVALOU	4 480	542	647	2 993	3 796	1 223
SAVE	5 182	1 257	946	2 906	9 333	5 839
COUFFO	4 859	618	426	3 752	3 246	1 420
APLAHOUE	8 139	762	573	6 748	3 754	1 755
DJAKOTOMEY	1 550	354	106	1 091	822	70
DOGBO	6 688	1 219	788	4 543	3 793	1 179
KLOUEKANMEY	4 105	684	545	2 800	4 283	2 289
LALO	3 439	309	269	2 796	2 913	1 204
TOVIKLIN	4 420	362	242	3 745	4 240	2 123
DONGA	7 317	463	519	6 159	3 460	1 422
BASSILA	8 381	655	714	6 928	4 114	1 609
COPARGO	8 084	259	399	7 334	3 915	1 507
DJOUGOU	6 825	475	429	5 644	2 626	1 046
OUAKE	6 494	281	621	5 545	4 885	2 370
LITTORAL	21 990	16 507	2 411	1 748	12 690	2 398
COTONOU	21 990	16 507	2 411	1 748	12 690	2 398

COMMUNES	RT/HBT	RF/HBT	RNF/HBT	TR/HBT	DEP/HBT	INV/HBT
MONO	8 212	1 530	1 430	5 183	5 467	1 840
ATHIEME	6 820	829	476	5 408	5 642	2 239
BOPA	4 958	925	502	3 531	5 257	2 899
COME	8 161	1 315	3 172	3 577	4 969	927
GRANDPOPO	10 619	3 424	2 558	4 531	5 830	801
HOUYOGBE	5 086	1 350	402	3 258	2 934	683
LOKOSSA	13 697	1 761	1 845	10 028	8 206	3 044
OUEME	7 144	1 803	2 350	2 608	4 549	976
ADJARRA	8 131	1 224	4 061	2 788	4 494	831
ADJOHOUN	6 667	1 060	873	4 650	5 873	2 786
AGUEGUE	5 778	174	364	5 181	3 277	446
AKPRMISSERETE	4 686	669	2 106	1 860	4 261	1 296
AVRANKOU	5 341	732	2 474	2 070	3 323	852
BONOU	8 689	2 996	263	5 362	5 495	1 320
DANGBO	7 794	1 097	3 033	3 588	5 917	2 548
PORTONOVO	7 743	2 490	1 846	2 036	5 958	679
SEMEPODJI	8 291	3 150	3 286	1 765	2 797	25
PLATEAU	5 887	821	749	4 096	3 540	1 108
ADJAOUERE	4 393	478	567	3 039	3 697	1 646
IFANGNI	5 810	884	1 616	3 236	3 848	729
KETOU	3 846	820	489	2 488	3 825	1 798
POBE	9 339	1 393	616	6 701	3 536	304
SAKETE	6 560	493	595	5 403	2 690	845
ABOMEY	7 204	1 528	1 938	3 649	4 864	1 569
ZOU	6 059	1 340	1 017	3 498	3 914	1 144
AGBANGNIZOUN	6 233	1 023	662	4 513	4 469	1 764
BOHICON	6 875	2 573	1 488	2 727	5 068	1 394
COVE	10 543	959	3 890	5 534	6 507	2 067
DJIDJA	2 199	626	107	1 442	1 399	419
OUIHI	6 056	891	443	4 612	4 089	1 062
ZAGNANADO	9 677	1 550	702	5 754	4 394	625
ZA-KPOTA	4 746	1 023	432	3 064	2 907	978
ZOGBODOMEY	5 670	902	527	4 164	3 365	828

Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2024

Note 1 : RT/HBT=Recettes totales par habitant ; RF = recettes fiscales ; RNF=recettes non fiscales hors subventions ; TR= transferts reçus ; DEP=dépenses totales ; INV= investissements. Note 2 : code couleur : vert= communes à statut particulier ; bleu= communes à statut intermédiaire ; noir= communes ordinaires ; rouge = trois dernières valeurs du ratio considéré. Note 3 : les données démographiques utilisées sont les projections de la population fournies par l'INStAD (mars 2024)

Sources des données

Les données brutes des finances locales exploitées dans la présente note de conjoncture sont extraites de WMoney-Statistiques (DGTCP) et portent sur les informations budgétaires et financières des 77 communes de la République du Bénin. Les indicateurs macroéconomiques et démographiques proviennent de :

- la Cellule de suivi des Programmes économiques et financiers (CSPEF) du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) ;
- la Direction de la Comptabilité nationale et des statistiques économiques (DCNSE) de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INStaD) et,
- la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP).



Avertissement

La reproduction partielle ou totale de la présente note de conjoncture doit s'accompagner de la mention : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2024

Comité de rédaction

Ce document est rédigé par le Comité d'élaboration de la note de conjoncture des finances locales (CENOCFIL) de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP)

Contact : note.conjoncture@tresorbenin.bj

**DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

Tél : +229 21 30 19 37

Fax : +229 21 30 07 58

BP: 40 Cotonou - Route de l'aéroport

www.tresorbenin.bj